

## Interview de Luis Alfonso De Alba\*

*L'ambassadeur Luis Alfonso De Alba a été le premier président du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, du 19 juin 2006 au 18 juin 2007. Durant cette période, le Conseil a été chargé par l'Assemblée générale de concevoir les nouvelles institutions du système international des droits de l'homme, tout en assumant son mandat, qui consiste à promouvoir le respect et la défense des droits de l'homme. L'ambassadeur De Alba est entré dans le Service diplomatique mexicain en 1981 et, depuis 2004, il est le Représentant permanent du Mexique auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève. Au cours de sa carrière, il a participé à de nombreuses réunions multilatérales, au niveau mondial et régional. Il a notamment été président du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations lors de ses 88<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> sessions (novembre 2004 à novembre 2005) et a présidé la Commission du désarmement et de la sécurité internationale (première Commission) de l'Assemblée générale lors de sa 59<sup>e</sup> session (2004).*

\*\*\*

### **On reprochait à l'ancienne Commission des droits de l'homme d'être politisée et inefficace. Son successeur, le Conseil des droits de l'homme, représente-t-il un progrès ?**

La Commission des droits de l'homme a beaucoup contribué à la promotion des droits de l'homme, non seulement en créant des instruments et des mécanismes, mais également en ralliant la communauté internationale à l'idée que les droits de l'homme sont quelque chose d'important qu'il nous incombe à tous de protéger. Il ne faudrait pas sous-estimer, mal comprendre ou oublier l'héritage de la Commission. Il est vrai toutefois qu'au cours de ses cinq ou dix dernières années, son fonctionnement a été entravé par une politisation croissante.

Par politisation, il faut entendre que la cause des droits de l'homme était utilisée comme instrument politique plutôt que comme moyen de changer la situation des victimes. Les États étaient beaucoup plus intéressés à condamner ou à éviter d'être condamnés pour des raisons politiques qu'à rechercher les domaines dans lesquels des améliorations étaient nécessaires. La Commission était également politisée au niveau de la sélectivité. Certains pays se voyaient imposer des examens spéciaux, des procédures spéciales et la nomination de rapporteurs spéciaux ou d'experts, alors que d'autres, dont le bilan des violations des droits de l'homme était semblable ou même pire, n'étaient jamais soumis à un examen. En fin de compte, c'était toujours des pays occidentaux qui mettaient des pays en développement en difficulté.

### **L'examen périodique universel est-il la réponse du Conseil à ce manque d'impartialité ?**

Oui et non. Il y a deux questions distinctes. Nous devons nous occuper de tous les droits de l'homme en tous endroits et en toutes circonstances. Une approche équilibrée et l'égalité de traitement sont indispensables pour toutes les questions et tous les mécanismes. Pour éviter la sélectivité, nous présumons qu'aucun pays n'est parfait et que chacun d'entre eux peut améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire. L'examen périodique universel répond à cette idée, puisqu'il évalue comment chaque État remplit ses obligations et ses engagements en matière de droits de l'homme. C'est un exercice sur la durée, qui demande

---

\* L'interview a été réalisée le 24 juillet 2008 par Toni Pfanner, rédacteur en chef de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*.

La version originale anglaise de l'interview a été publiée dans : *International Review of the Red Cross*, Vol. 90, N° 871, septembre 2008, pp. 489-499.

beaucoup de temps. Le premier examen des 192 États pourra être terminé au plus tôt dans quatre ans, en 2011.

Mais cela ne veut pas dire que des pays qui ont des problèmes différents se voient prescrire les mêmes remèdes. On peut traiter les États équitablement, mais il ne faut pas utiliser le même outil face à une simple crise ou en cas de graves violations. Si vous avez une crise ou une urgence, vous ne pouvez pas attendre que le processus d'examen universel s'en occupe. Maintenant, nous avons la possibilité d'aborder les situations de crise lors de chaque session du Conseil et même en convoquant des sessions spéciales, qui ont pris une autre forme depuis l'époque de la Commission. En 60 ans, la Commission n'a organisé que cinq sessions spéciales, alors que le Conseil en a déjà convoqué sept en l'espace de deux ans.

### **Quatre des sept sessions spéciales du nouveau Conseil concernaient le Moyen-Orient et Israël.**

En fait, c'est plutôt trois pour le même contexte, pas plus. Trois ont été consacrées à la situation en Palestine et la quatrième était une session de suivi. L'une des sessions spéciales était très différente, car elle traitait de l'invasion du Liban. Mais finalement, on peut dire que quatre sessions ont eu trait au Moyen-Orient. Nous en avons eu une autre sur le Darfour, une sur le Myanmar et, enfin, une session thématique a porté sur la crise alimentaire mondiale.

Il est devenu beaucoup plus facile de convoquer une session spéciale, car le nombre d'États membres nécessaires a été réduit à un tiers seulement des membres du Conseil. Mais l'approche a également changé. Nous avons créé la possibilité d'organiser des sessions thématiques et plus seulement des sessions consacrées à la situation dans un pays donné. Et pour les sessions spéciales, nous avons adopté une approche différente. Nous mettons moins en exergue l'importance ou la gravité d'une situation, par contre, nous essayons de réagir rapidement. Cette rapidité de réaction peut nous permettre d'avoir une action de prévention, plutôt que de nous borner à déplorer ce qui s'est passé.

### **Les États-Unis ont annoncé qu'ils s'étaient retirés totalement du Conseil des droits de l'homme et qu'ils avaient renoncé à leur statut d'observateur, et le Sénat américain a décidé par un vote de couper les fonds alloués au Conseil. Quelle a été l'influence du retrait des États-Unis sur le Conseil des droits de l'homme ?**

Si je me souviens bien, les États-Unis appuyaient l'idée que le Conseil devienne l'un des organes principaux du système des Nations Unies. Lors des négociations sur la résolution qui créait le Conseil, ils ont indiqué dès le départ qu'ils voulaient un organe beaucoup plus petit que le Conseil actuel, qui compte 47 membres. Nous avons largement tenu compte des préoccupations des États-Unis, car nous avons accepté de réduire le nombre de membres et nous avons procédé à d'autres changements. Aujourd'hui, il est bien plus difficile de devenir membre du Conseil, car il faut un soutien beaucoup plus important pour pouvoir être élu. Les États doivent obtenir la majorité qualifiée. Nous demandons aussi à chaque pays de fonder sa campagne uniquement sur sa contribution à la promotion et à la défense des droits de l'homme et sur les engagements volontaires qu'il a pris à cet égard. Enfin, l'Assemblée générale peut priver tout membre qui commet des violations graves et systématiques des droits de l'homme des droits dont il bénéficie en tant que membre du Conseil.

Ces mesures permettaient, à l'époque, de répondre aux préoccupations des États-Unis au regard des positions d'autres pays qui défendaient des idées différentes, par exemple une participation universelle. Néanmoins, les États-Unis ont énormément contribué à la création du Conseil et je peux dire franchement qu'ils étaient favorables à une bonne partie des propositions avancées pour sa mise sur pied. Mais au dernier moment, ils s'y sont opposés. J'espère qu'ils vont renoncer à exiger une diminution des membres et qu'ils vont s'intéresser

d'avantage aux fonctions du Conseil. Nous allons faire un bilan dans trois ans et j'espère que d'ici là, ils verront les choses différemment.

**L'une des raisons de l'opposition des États-Unis, c'est que le Moyen-Orient a pris trop d'importance. Le Conseil des droits de l'homme, comme son prédécesseur, a été critiqué principalement par des pays occidentaux qui lui reprochent de trop se concentrer sur Israël.**

Tout d'abord, la façon dont le Conseil traite la situation d'Israël ou du Moyen-Orient n'est pas celle de la Commission. Nous avons fait un effort, qui se reflète dans notre ordre du jour. Auparavant, la Commission ne s'intéressait qu'aux violations commises par Israël et pas à celles qui étaient commises par les Palestiniens ou d'autres parties. Au Conseil, nous parlons de la situation des droits de l'homme dans l'ensemble du Moyen-Orient, donc un contexte beaucoup plus vaste, et des violations commises par toutes les parties. Il s'agit de changements importants qui ont été acceptés par consensus par tous les membres du Conseil, y compris les membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI).

Deuxièmement, nous avons probablement réagi trop rapidement au début, sans persister dans nos efforts pour concilier les différentes positions. Mais c'était dû à une situation et à un contexte particuliers. Le Conseil en était à ses premiers pas et une crise se déroulait pendant sa première session : l'invasion de Gaza. Nous discutons d'un document dont l'un des chapitres était consacré au Moyen-Orient et nous étions proches d'un consensus. Le Groupe occidental était totalement sur la défensive et un groupe de pays, notamment des membres de l'OCI, avait un nouvel outil en mains : une session spéciale pouvait être demandée par 16 membres seulement. Nous n'étions même pas arrivés à la fin de la première session du Conseil qu'ils demandaient déjà la première session spéciale. Et juste après, la deuxième en août 2007. L'ambassadeur du Pakistan, qui était le coordonnateur de l'OCI, a reconnu publiquement, quelques mois plus tard, que l'on n'avait pas fait suffisamment d'efforts pour parvenir à un consensus.

**Le Conseil semble être divisé sur le plan politique et une forte tendance à la constitution de blocs subsiste. Comment pourrait-on surmonter ces divisions ?**

La constitution de blocs est un problème qui touche l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, pas seulement le Conseil des droits de l'homme, et il sera très difficile d'y échapper. L'Union européenne se trouve aussi devant un énorme dilemme en ce qui concerne les blocs. D'une part, c'est un grand succès pour elle que d'avoir adopté une politique commune sur les droits de l'homme. D'autre part, cette politique commune est la position d'un bloc et exprime le plus petit dénominateur commun.

Les blocs sont aussi un bon instrument pour les petits pays, qui n'ont pas les ressources nécessaires pour traiter seuls plusieurs questions simultanément. Les positions de groupe de ces petits pays peuvent représenter une couverture très importante, même une couverture offensive.

La seule façon de réduire l'importance d'une position de bloc est de développer dans les différents pays un sens individuel de la responsabilité pour l'avenir des droits de l'homme. Tous les pays du Conseil doivent être concernés, les plus grands comme les plus petits. Il faut en outre encourager les liens interrégionaux et un sens global des responsabilités, ce que nous avons fait, dans une certaine mesure, au sein du Conseil. Les principes de la constitution du Conseil nous y obligent, en raison de la règle du consensus. Nous avons été contraints de trouver dans chaque région des pays qui peuvent interagir avec d'autres régions et commencer à développer ce sens des responsabilités, tout d'abord d'une responsabilité individuelle, puis d'une responsabilité collective.

**Une autre question très controversée a été la résolution sur la lutte contre la diffamation des religions. À nouveau, certains pays occidentaux ont déclaré que la résolution étouffait la liberté d'expression et que, au lieu de promouvoir les droits individuels, elle ne se référait qu'à l'islam. Craignez-vous que les droits de l'homme ne perdent leur valeur universelle, restreinte par des considérations religieuses ou culturelles ?**

C'est un risque. Je préférerais que l'on voie cette question en termes de dialogue entre les civilisations sur des questions religieuses. Si vous parlez de question religieuse, cela ne reflète pas vraiment la réalité – ce n'est pas un problème entre religions ou entre les droits de l'homme et une religion quelconque. En outre, cette thématique est aussi très liée à des stéréotypes et des événements en relation avec la lutte contre le terrorisme.

Pour parler des droits de l'homme et de la religion, je pense qu'il faut prendre en compte toutes les religions et toutes les attitudes. Ceci dit, c'est un problème dans la mesure où de nombreux pays ont immédiatement soutenu l'OCI pour cette raison même. Ils se sentent menacés et nous devons apaiser ces craintes. Se sentant menacés, ils se sont tout de suite regroupés et ont adopté une position très dure. Le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et le paragraphe concerné ne visent pas à promouvoir la liberté d'expression, mais à éviter ses excès qui pourraient avoir des effets négatifs sur le plan de la discrimination raciale ou religieuse. Cette question démontre bien que le risque de division du Conseil existe.

**Croyez-vous que beaucoup de pays perçoivent les droits de l'homme comme une menace pour leur développement ou leur culture ?**

Tout pays, qu'il soit industrialisé ou en développement, est prudent en matière de droits de l'homme. Les droits de l'homme touchent à la relation entre le citoyen et l'État, et tout État a une certaine appréhension face aux droits de l'homme. Ce n'est pas un domaine comme le développement, où l'on peut dire que l'État a pris la bonne ou la mauvaise décision. Même si les droits de l'homme sont encore un sujet dont on peut parler avec un gouvernement, souvent l'État essaie de se défendre aux dépens de ses propres citoyens lorsque des droits fondamentaux sont en jeu. La seule issue consiste à dire qu'il existe des valeurs qui ne sont pas nécessairement universelles. Toutefois, nous avons toujours reconnu qu'il existe des valeurs universelles en acceptant la Déclaration universelle, en adoptant des solutions universelles, en développant ce système, donc il y a là une contradiction.

**S'agissant des droits de l'homme en eux-mêmes, rares sont ceux qui remettraient leur importance en question. Par contre, pour ce qui est de leur application, les approches peuvent diverger.**

Il y a des gouvernements qui se sont franchement engagés en faveur des droits de l'homme et d'autres un peu moins. Toutefois, la volonté n'est pas suffisante, il faut aussi être capable de les mettre en pratique. Certains gouvernements démontrent un engagement politique, mais aucune capacité de mise en œuvre. Ils ne trouvent pas les bonnes solutions ou ne disposent pas des ressources humaines, financières ou juridiques nécessaires pour faire face à leurs obligations en matière de droits de l'homme.

Ce qui a changé, c'est que nous avons tous accepté qu'il existe certaines normes minimales que nous considérons comme des valeurs universelles et qui *doivent* être respectées. Nous avons tous reconnu que, s'agissant de ces valeurs, aucune excuse n'est valable et qu'elles doivent être appliquées en toutes circonstances. Notre tâche consiste maintenant à passer au niveau supérieur et à faire en sorte que ces valeurs soient véritablement respectées et mises en pratique. C'est pourquoi l'idée de dialogue et de coopération au sein du Conseil est si importante.

**Pensez-vous que le passage de la condamnation à la collaboration a fait ses preuves ?**

Les États membres, les organisations non gouvernementales (ONG) et même le Secrétariat sont encore divisés. La plupart pensent que les ressources sont bien mieux utilisées en encourageant le dialogue et la coopération plutôt que la dénonciation publique. Toutefois, nous devons véritablement comprendre tout ce qu'impliquent le dialogue et la coopération. Beaucoup de voix s'élèvent encore pour dire que le dialogue et la coopération ne vont pas fonctionner parce qu'ils permettront aux violations les plus graves de se poursuivre ou qu'ils retarderont les solutions parce qu'il faudra beaucoup plus de temps pour faire changer les choses. Je pense que le dialogue et la coopération sont l'approche de notre époque et que celle-ci ne sera pas forcément laxiste. C'est une démarche fondée sur la collaboration qui reconnaîtra les possibilités qui se présenteront d'apporter des changements sur le terrain et qui ne se contentera pas de dénoncer les coupables.

### **Comment voyez-vous la participation des ONG à ce nouveau processus ?**

Juste après la réunion que nous avons eue avec les organisations des droits de l'homme, j'ai présenté ce processus de dialogue aux ONG comme un instrument supplémentaire auquel elles peuvent avoir recours. Elles continueront à utiliser le système de dénonciation publique, mais s'en tenir à cela ne contribue pas beaucoup à la défense des droits de l'homme. Si elles font un pas de plus et nouent un dialogue avec le pays concerné, elles participent à la recherche de solutions. Pour promouvoir les droits de l'homme, il faut mettre sur pied des institutions et des systèmes d'éducation, et il faut encourager les mesures législatives qui permettront d'améliorer la situation. Il ne suffit pas de clouer un pays au pilori.

La participation de la société civile au Conseil doit être vue par rapport à ce qu'elle était à la Commission. Maintenant, elle implique une interaction avec les procédures spéciales, les rapporteurs spéciaux et d'autres mécanismes; ces possibilités d'interaction existent lors de chaque session du Conseil. C'est une immense amélioration. Les organisations de la société civile, ou les ONG, sont présentes à chaque session du Conseil et peuvent rencontrer les gouvernements et dialoguer avec eux. Les ONG ne sont plus reléguées dans une partie de la session à laquelle les gouvernements pourraient assister, ou ne pas assister, pour voir ce que les ONG pensent d'un problème particulier.

### **Pourtant, la participation des ONG à l'examen périodique universel est très limitée.**

La participation de la société civile à l'examen périodique universel lui-même est quelque chose de tout à fait différent. À l'origine, la proposition était celle d'un examen par les pairs, c'est ce qu'avait suggéré le Canada. Par définition, un examen par les pairs ne prévoit pas la participation d'ONG. Donc nous avons dû faire évoluer ce concept pour que la société civile puisse prendre part à cet exercice. Nous avons éliminé la référence aux pairs et avons accepté un concept très progressiste. L'examen périodique universel est réalisé sur la base de trois documents qui sont présentés l'un par la société civile, un autre par le gouvernement soumis à l'examen et le troisième par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. C'est une étape historique pour les Nations Unies, car nous avons donné un statut officiel aux contributions des ONG. Maintenant, celles-ci disposent d'au moins 20 minutes en séance plénière. Je voulais que la société civile puisse également intervenir dans les groupes de travail, mais cela n'a pas été possible, donc pour le moment, elle n'y participe pas.

### **Au Conseil des droits de l'homme, fait-on une différence entre les États qui ont une cour des droits de l'homme au niveau régional, comme celles qui existent en Europe, dans les Amériques et en Afrique, et d'autres États qui ne devront peut-être répondre de violations des droits de l'homme que devant le Conseil des droits de l'homme ?**

Étant ressortissant d'un des pays qui disposent d'un système régional des droits de l'homme au niveau interaméricain, je crois que le fait d'être obligé d'adopter des lois et des procédures que

d'autres pays n'ont pas peut être positif pour le développement induit par les institutions et la législation d'un État. Dans ce sens, il est plus facile de travailler avec des États qui sont intégrés dans système régional des droits de l'homme. En même temps, la Cour européenne ou la Cour interaméricaine sont associées à des affaires judiciaires, beaucoup plus qu'à des politiques. Inversement, le Conseil des droits de l'homme s'occupe beaucoup plus de politiques que d'affaires judiciaires.

Il est clair aussi que certains pays ont des cadres institutionnels, notamment juridiques, beaucoup plus développés que d'autres. Mais tous les États se sont engagés à résoudre les problèmes fondamentaux et c'est cet aspect que nous devons renforcer. Les différences principales entre les États proviennent plutôt de leur culture, de leur religion ou de leur façon de concevoir les droits de l'homme.

**La plupart des situations sur lesquelles ont porté les sessions spéciales étaient liées à la guerre - Soudan, invasion du Liban, Israël et les territoires occupés, etc. Ce sont des situations de conflit armé régies par le droit international humanitaire. De nombreux États sont réticents à traiter du droit humanitaire dans une enceinte des droits de l'homme.**

Certains États s'opposent à ce que l'on traite du droit international humanitaire au Conseil, alléguant que l'on peut faire une nette distinction entre les droits de l'homme et le droit humanitaire. Mais la majorité reconnaît que ces deux branches du droit sont liées et il est très difficile d'affirmer que les droits de l'homme sont moins pertinents dans une situation de conflit. Le droit humanitaire s'applique spécifiquement au conflit armé et contient des règles fondamentales qui protègent les droits des victimes. La perspective des droits de l'homme est plus large. C'est pourquoi nous faisons constamment référence à la promotion et à la protection de ces deux branches du droit. Par exemple, dans un conflit armé comme celui du Darfour, il n'est pas toujours possible de faire une distinction entre la violation des droits de l'homme et celle du droit humanitaire. Il faut préserver l'autorité du cadre juridique contraignant que constitue le droit humanitaire, mais aussi avoir recours à la pression politique que permet le mécanisme des droits de l'homme. Je ne suis pas juriste, mais les droits de l'homme ne pourraient que profiter de l'optique qui est celle du droit international humanitaire. Inversement, je ne vois pas comment la discussion sur les conflits armés et le droit humanitaire pourrait nuire à la mise en oeuvre de ce dernier. Ce qui pourrait causer problème, c'est de diminuer la capacité des traités existants à assurer un suivi ou à faire respecter leurs obligations.

Néanmoins, nous avons un problème au niveau institutionnel, qui concerne l'examen périodique universel. Pour procéder à cet examen, nous devons prendre en compte les principes du droit international, notamment du droit humanitaire.

**La création du Conseil des droits de l'homme a eu des effets sur le système des Nations Unies dans son ensemble. Quels sont les ajustements auxquels il faut procéder ? Comment voyez-vous l'évolution des relations entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil ?**

Nous ne sommes qu'au début des ajustements. C'est probablement le domaine dans lequel nous avons le moins progressé jusqu'à présent. Nous avons passé la première année à mieux connaître cette institution, à la construire et à résoudre les crises. Le fait que nous ayons pu adopter les mesures par consensus est un signe très important. Personne ne s'imaginait que ce serait possible, même pas moi. Maintenant, nous avons un organe qui se réunit beaucoup plus souvent – ce qui exige des efforts de la part des gouvernements - et qui fait preuve d'une plus grande ouverture. Le degré de participation de la société civile a aussi totalement changé.

Le Conseil se heurterait à de multiples difficultés sans un Commissariat aux droits de l'homme fort, et inversement. Ils dépendent l'un de l'autre. Le Haut Commissariat offre des services de secrétariat au Conseil qui sont importants. Il sera indispensable que le Commissariat apporte son soutien au cours des différents stades de mise en oeuvre de l'examen périodique universel. Nous devons nous mettre d'accord sur ce que le Commissariat fera pour assurer un suivi dans chacun des pays afin d'atteindre les objectifs et d'appliquer les recommandations, etc.

Le Commissariat travaille essentiellement dans trois domaines. Premièrement, les relations avec le Conseil et le soutien concret au Conseil. Deuxièmement, les opérations sur le terrain, notamment par ses bureaux régionaux et locaux. Troisièmement, les relations avec tous les autres organes de l'ONU, notamment le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, etc. Auparavant, je dirais qu'il consacrait quelque 10 % de son temps aux relations avec la Commission, 40 % aux opérations sur le terrain et 50 % au travail pour les autres organes de l'ONU. Actuellement, cela devrait être l'inverse : le Commissariat travaille essentiellement pour le Conseil et beaucoup moins pour les opérations et les autres organes. À cause de la nouvelle dynamique du Conseil et de la nécessité pour le Commissariat de travailler davantage sur les questions de fond, je conseillerais même d'oublier les services de conférence. Le soutien offert par le Commissariat au Conseil des droits de l'homme devrait être consacré entièrement aux questions de fond.

C'est également important du point de vue politique, car le Haut Commissaire reste une personnalité en vue. Il doit se faire le promoteur des droits de l'homme, sans oublier qu'il occupe un poste de fonctionnaire international. Le lien avec les gouvernements, ce n'est pas la tâche des ONG, et le Commissariat n'est pas un tribunal. Cet équilibre au sein du Commissariat est important à deux égards : comment devrait-on structurer le Commissariat pour qu'il puisse mieux soutenir le Conseil et comment faut-il développer les relations, notamment les relations personnelles, entre le Haut Commissaire et le Conseil. Actuellement, diverses tendances s'expriment. Certains pays voudraient faire du Conseil le conseil d'administration du Commissariat - c'est l'un des extrêmes. L'autre consisterait à dire que le Commissariat est indépendant et autonome et ne devrait pas être lié au Conseil, ou en tout cas pas étroitement. Ces deux extrêmes sont impossibles à défendre. La résolution qui a créé le Haut Commissariat ne parle pas d'indépendance; le Commissariat n'est pas autonome, mais fait partie du Secrétariat de l'ONU.

### **Les activités du Conseil ne font-elles pas double emploi avec celles de la troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) de l'Assemblée générale ?**

Certains prétendaient que la troisième Commission pourrait être déchargée des droits de l'homme puisque le Conseil la remplace dans ce domaine. Une autre position, moins extrême et que je pourrais mieux accepter, consiste à dire qu'il faudrait procéder à une division du travail entre le Conseil et la troisième Commission. Cette dernière présente deux avantages dont nous pouvons profiter. Le premier, c'est qu'elle se réunit à New York et est donc plus proche des organes politiques de l'ONU, tels que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Le deuxième, c'est qu'elle est universelle de par ses membres, ce qui n'est pas le cas du Conseil. En tenant compte de ces deux éléments, on peut envisager une division du travail qui tiendrait compte des tâches que la troisième Commission serait mieux à même de réaliser que le Conseil.

### **Mais ce sont souvent les mêmes personnes qui siègent au Conseil et à la troisième Commission.**

Non, en général ce n'est pas le cas. Les pays industrialisés qui envoient les mêmes personnes dans les deux instances sont très rares. La plupart des pays ont des délégations et des

approches différentes. Parfois, vous avez même l'impression d'avoir affaire à deux pays différents, car certaines délégations ne communiquent pas entre Genève et New York.

Vous devez déterminer quelles sont les questions qui relèvent de la troisième Commission et ce sont principalement des fonctionnaires généraux du gouvernement qui s'en occupent. Ce qui se passe, c'est que certains pays - au début essentiellement le Groupe africain, mais actuellement aussi plusieurs pays occidentaux - voudraient que la troisième Commission contrôle le Conseil des droits de l'homme, qu'elle soit placée à un deuxième niveau, un niveau supérieur, et qu'elle soit en mesure de modifier les positions du Conseil. Or, cela reviendrait à amoindrir l'autorité du Conseil et limiterait de façon draconienne ses chances de devenir l'un des organes principaux des Nations Unies.

### **Les droits de l'homme deviennent-ils l'un des piliers du système international ?**

La décision politique de faire des droits de l'homme l'un des trois piliers de l'action collective a été prise, mais sa mise en oeuvre est encore incertaine. Elle a été adoptée par plus de 150 chefs d'États participant au Sommet mondial de 2005 au siège des Nations Unies à New York et a été confirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'approche en trois volets de l'action collective s'articule sur l'idée qu'il ne peut pas y avoir de développement sans sécurité, pas de sécurité sans développement, et pas de développement ni de sécurité sans la défense et le respect universels des droits de l'homme. C'est un engagement politique qui a de nombreuses implications. Et le Conseil nouvellement créé devrait promouvoir une véritable coordination et accorder une place importante aux droits de l'homme dans le système des Nations Unies.

Malheureusement, à cause des réalités du terrain, le moment n'était pas favorable à la promotion des droits de l'homme. D'une part, une approche plus universelle des droits de l'homme et le niveau de développement des relations politiques entre États a permis de parvenir à un accord pour intégrer les droits de l'homme dans l'action collective. D'autre part, en raison de la lutte contre le terrorisme et des préoccupations soulevées par les migrations et diverses autres questions, ce n'était pas forcément le meilleur moment pour promouvoir les droits de l'homme. Certains des défenseurs des droits de l'homme qui ont contribué à développer ces principes sont dans l'expectative ou, parfois, font même machine arrière. Actuellement, des éléments négatifs et positifs coexistent. Néanmoins, il est très important de saisir cette chance de promouvoir les droits de l'homme sur le plan universel. Ce n'est plus un groupe de pays qui défend un idéal. Maintenant, c'est la communauté internationale dans son ensemble qui comprend que sans les droits de l'homme, la paix et la sécurité ne sont pas possibles, et de ce fait, le développement non plus.

### **Si les droits de l'homme devenaient progressivement un pilier du système international, ceci pourrait créer des tensions avec d'autres piliers, par ex. la paix et la sécurité, sans parler de la juridiction pénale internationale. Craignez-vous une ingérence politique encore plus grande dans les affaires du Conseil ?**

Il y a toujours des tensions. Mais il faut les voir comme une chance et utiliser l'instrument adapté aux circonstances. Lorsqu'il y a un conflit, vous souhaitez promouvoir la paix et la sécurité et parvenir à un accord dans le pays ou la région en cause. Par exemple, l'inculpation de l'un des protagonistes principaux par la Cour pénale internationale est une décision qui ne peut être prise qu'en accord avec le Statut de Rome, qui prévoit des exceptions, et le Conseil de sécurité pourrait la différer. C'est un système que nous avons accepté et qui lie toutes les parties intéressées. Mais dans le domaine des droits de l'homme, vous avez un peu plus de souplesse, parce que dans une certaine mesure, vous pouvez choisir le moment le plus opportun. C'est la grande différence que nous avons mentionnée lorsque nous parlions du Darfour avec le Haut Commissaire. Comme membre de la Cour, vous n'avez pas le choix.

C'est noir ou blanc : il y a un crime à poursuivre et vous êtes obligé de le faire. En matière de droits de l'homme, la situation n'est pas aussi absolue. Vous devez tenir compte des perspectives à moyen et à long terme. En fin de compte, il ne s'agit pas seulement des responsabilités, mais également des droits collectifs, qui peuvent avoir une place importante.

**À votre avis, quelle sera la situation des droits de l'homme dans dix ans ?**

J'espère que la paix et la sécurité s'étendront, permettant un plus grand développement. Je souhaite également que les droits de l'homme soient renforcés et deviennent un pilier égal à celui de la paix et de la sécurité. Mais la promotion de la paix et de la sécurité s'appuie sur un certain nombre d'outils mis en place par le Conseil de Sécurité et il serait très difficile de créer des outils semblables pour les droits de l'homme. Ce qui m'encourage, c'est que les droits de l'homme deviennent un sujet de préoccupation pour tous et qu'ils ne sont plus une idée défendue uniquement par un groupe de pays. Maintenant, tous les membres des Nations Unies sont très conscients de l'importance des droits de l'homme.

Même si certains États sont beaucoup plus actifs que d'autres pour défendre ces droits et que des pays réduisent même leur protection, d'une façon générale, le sentiment qu'un monde de paix et de progrès est inconcevable sans les droits de l'homme se répand de plus en plus. Nous sommes partis de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reflétait ce qu'un groupe de personnes très éloquents représentant un nombre limité de pays pensait qu'il fallait faire et ne pas faire, pour arriver à une situation où 192 pays, de cultures et de traditions différentes, s'engagent tous à respecter des normes minimales de comportement dans les relations entre le citoyen et l'État, c'est vraiment une grande réussite.

Maintenant, il s'agit d'accélérer ce processus. Les outils existent, mais en raison du retrait des États Unis et de certaines difficultés d'ordre procédural, le processus risque de prendre beaucoup de temps. Je crains que, dans trois ans, nous ne soyons pas encore prêts à passer à l'étape suivante, comme nous l'envisagions il y a deux ans. En d'autres termes, nous allons dans la bonne direction, mais les progrès sont beaucoup plus lents que prévus.